

**NON OPPOSITION PROVISOIRE A LA DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le <b>14/06/2023</b>		N° DP 34116 23 M0056
Affichée le <b>29/06/2023</b>		
Par	FREE MOBILE	<b>URBANISME AFFICHAGE EFFECTUE DU 15.01 2024. AU 18.03 2024. NON OPPOSITION GRABELS, LE LE MAIRE.</b>
N°SIRET	49924713800021	
Demeurant à	16 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	
Représenté par	Monsieur Nicolas JAEGE	
Pour	Implantation d'un pylône faux-arbre pour l'installation de 6 antennes panneaux et 2 faisceaux hertzien ainsi que de la zone technique d'une occupation totale de 30 m <sup>2</sup> clôturée par un bardage bois d'une hauteur de 2 mètres.	
Sur un terrain sis	La Valsière GRABELS	
Parcelle(s)	AD0035	

**Le Maire,**

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvé le 17/12/2021 ;
- Vu** Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** l'arrêté d'opposition émis par la commune en date du 11 juillet 2023 ;
- Vu** L'ordonnance n°2306736 du 21 décembre 2023, rendue par le Tribunal Administratif de Montpellier ;

**Considérant** que l'ordonnance du Tribunal Administratif a suspendu l'exécution de la décision expresse de refus du 11 juillet 2023, jusqu'à ce qu'il soit statué en fond sur sa légalité et enjoint au Maire de la commune de Grabels de délivrer une décision provisoire de non-opposition à la déclaration préalable ;

**ARRETE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Il est accordé une **décision provisoire de non-opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée, en attente du jugement au fond du Tribunal Administratif.

GRABELS, le

**11 JAN. 2024**

Le Maire  
René REVOL

